

N^o 155. — DÉCISION du 5 juin 1875 autorisant la goëlette américaine *Florence Bailey* à toucher à *Kaukura* (*Tuamotu*).

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande faite par MM. Turner, Chapman et C^{ie}, négociants à Papeete, à l'effet d'obtenir, en vue d'opérations de pêche de nacre qu'ils désirent entreprendre aux Tuamotu, l'autorisation pour la goëlette américaine *Florence Bailey* de toucher à *Kaukura* (*Tuamotu*) en se rendant à San-Francisco, à l'effet d'y mettre à terre le sieur Clark, armateur de ce bâtiment, et dix indigènes, les provisions nécessaires à la subsistance de ce personnel, ainsi que des appareils et embarcations devant servir à la pêche des nacres ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Il est accordé à titre exceptionnel à la goëlette *Florence Bailey* l'autorisation de toucher à *Kaukura* pour y déposer les personnes et objets ci-dessus désignés, sous la réserve expresse que ce bâtiment ne fera aucune opération de commerce, ne débarquera aucun liquide ni aucune marchandise autre que les provisions nécessaires au personnel mis à terre et ne chargera aucun produit du pays.

Les droits d'octroi à prélever sur la valeur des provisions à débarquer à *Kaukura* seront perçus à Papeete avant le départ de la goëlette *Florence Bailey*.

Toutes les nacres pêchées pour le compte de la maison Turner, Chapman et C^{ie}, soit par le personnel provenant de la *Florence Bailey*, soit par tout autre, seront adressées à Papeete, conformément aux règles en vigueur, pour acquitter les droits et être ensuite expédiées en France.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 juin 1875.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : LA BARBE.

N^o 156. — DÉCISION du 29 juin 1875 portant qu'à partir du 1^{er} juillet prochain la ration hebdomadaire sera composée telle que le prescrit l'arrêté du 16 mars 1865.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,